

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »)

**COMMUNIQUE DE DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE  
D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



initiée par la société



présentée par

**ALANTRA**

**PRIX DE L'OFFRE :**

1,50 EUR par action Traqueur

**CALENDRIER DE L'OFFRE :**

Le calendrier de l'offre sera arrêté par l'Autorité des marchés financiers conformément à son règlement général



Le présent communiqué relatif au dépôt d'un projet de note d'information a été établi et diffusé le 13 novembre 2017 par Coyote System, conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

**CETTE OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION RESTENT SOUMIS A L'EXAMEN DE  
L'AMF**

Le projet de note d'information est disponible sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Coyote System ([www.moncoyote.com](http://www.moncoyote.com)) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Alantra – 6, rue Lamennais – 75008 – Paris – France ; et  
Coyote System – 24 quai Galliéni – 92150 – Suresnes - France

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Coyote System seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public, selon les mêmes modalités, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat.

**Avertissement**

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Coyote System décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

## 1. Présentation de l'offre

En application du Chapitre II du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Coyote System, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 24 Quai Gallieni, 92150 Suresnes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 518 905 476 (« **Coyote System** » ou l'« **Initiateur** »), s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires de Traqueur, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le siège social est situé 25 Quai Gallieni, 92150 Suresnes et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 412 027 492 (« **Traqueur** » ou la « **Société** ») d'acquérir la totalité de leurs actions de la Société au prix unitaire de 1,50 EUR (le « **Prix d'Offre par Action** ») dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris (« **Euronext Growth**») sous le code ISIN FR0004043487 (mnémonique: ALTRA).

L'Initiateur, qui ne détenait directement et indirectement aucun titre Traqueur, a conclu quatre contrats d'acquisition d'actions qui lui ont permis d'acquérir, entre les 18 mai et 6 juin 2017, 1.619.574 actions de la Société (le « **Bloc de Contrôle** », et l'acquisition du Bloc de Contrôle et l'Offre, ensemble, l'« **Opération** »), représentant, à sa connaissance, 48,84% du capital et des droits de vote de la Société sur la base d'un nombre total de 3.316.347 actions représentant autant de droits de vote de la Société, en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

L'Offre vise l'ensemble des titres financiers donnant accès au capital et aux droits de vote de la Société, soit la totalité des actions existantes de la Société à la date de dépôt de l'Offre, à l'exclusion (i) des 1.619.574 actions acquises, directement ou indirectement, par l'Initiateur dans le cadre de l'acquisition du Bloc de Contrôle, (ii) des 36.600 actions autocontrôlées par la Société et (iii) des 16.709 actions auto-détenues par la Société, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un total de 1.643.464 actions.

L'Offre est présentée par Alantra qui, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Elle sera réalisée selon la procédure normale conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

## 2. Motifs de l'Opération

Coyote estime que l'Opération s'inscrit dans le cadre de sa stratégie de développement. L'initiateur et Traqueur ont des fondamentaux en commun : services de mobilité, services multiplateformes, services et produits à destination des conducteurs, etc. Coyote estime qu'il pourra bénéficier des réseaux de distribution de Traqueur et de son savoir-faire technologique pour croître sur son marché.

### 2.1 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

#### 2.1.1 Stratégie et activité future

Coyote souhaite accompagner Traqueur dans un mouvement d'internationalisation et de digitalisation. L'Opération est un tremplin qui permettra à Traqueur d'évoluer et de croître sur son marché.

L'initiateur a en effet pour intention de permettre à Traqueur de s'appuyer sur ses ressources pour son développement géographique et technologique.

La Société pourra également profiter de tendances du marché automobile qui lui sont extrêmement favorables. Coyote envisage en effet d'explorer les possibilités d'étoffer l'offre de services à proposer aux constructeurs automobiles et aux conducteurs.

2.1.2 Intentions en matière d'emploi

L'Initiateur estime que les talents et le capital intellectuel de Traqueur est un facteur clé de la réussite de cette dernière. L'Initiateur n'envisage aucun plan social mais devra poursuivre et accentuer promptement la stratégie de rationalisation annoncée par Traqueur le 29 novembre 2016.

2.1.3 Evolution de l'équipe dirigeante

Suite à la réalisation de l'acquisition du Bloc de Contrôle, la composition du Conseil de Surveillance de la Société a évolué et est désormais composé de MM Fabien Pierlot (Président), Patrick Nobleaux (Vice-Président) et Jean-Marc Van Laethem.

Le 15 juin 2017, le Conseil de Surveillance a révoqué de ses fonctions de Président du Directoire M. Stéphane Roussier, et y a nommé M. Thomas Ceconello en qualité de membre et M. Benoît Lambert en qualité de membre et Président.

2.1.4 Synergies

L'Opération va permettre à l'Initiateur et à la Société de mettre en place un partenariat global, Traqueur apportant à Coyote un portefeuille client et des marques leader sur leur marché et auprès des professionnels, et Coyote offrant à Traqueur un réseau international, une expérience du digital et de la fidélisation clients, un process industriel pour le développement de nouveaux produits, et une marque appréciée et reconnue par les conducteurs.

L'alliance de Coyote et Traqueur va également permettre de renforcer l'offre de services proposée aux conducteurs et de renforcer ainsi les positions des deux sociétés sur leur marché.

2.1.5 Avantages de l'Opération pour la Société et ses actionnaires

L'Initiateur propose aux actionnaires de Traqueur qui apportent leurs actions à l'Offre la liquidité immédiate de l'intégralité de leur participation au même prix que celui offert dans le cadre de l'acquisition du Bloc de Contrôle, soit 1,50 EUR par action. Cette opération permettra aux actionnaires ayant participé au développement de Traqueur de monétiser tout ou partie de leurs actions Traqueur.

Le Prix d'Offre par Action de 1,50 EUR représente une prime de + 30,4% par rapport au cours de clôture de l'action Traqueur au 5 mai 2017 (jour de l'annonce de l'Opération), et de 15,2% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des cent vingt (120) jours précédant cette date.

Traqueur et Coyote partagent par ailleurs une vision commune de prestations d'excellence dans le domaine de la sécurité routière. L'Initiateur estime que Traqueur pourra bénéficier de son expérience du digital et de l'international pour se développer.

2.2 Stipulations particulières des contrats conclus par l'Initiateur : Droit de suite

Aux termes des contrats d'acquisition d'actions conclus entre l'Initiateur et les Vendeurs le 5 mai 2017, les Vendeurs bénéficient d'un droit de suite dans l'hypothèse où, avant le 30 juin 2018, l'Initiateur (ou une de ses filiales ou un de ses actionnaires) (i) déposerait une offre publique (y compris une nouvelle offre en surenchère ou toute autre offre comportant des termes plus avantageux que l'offre initiale) visant les actions de la Société ou (ii) achèterait, en bourse ou hors bourse, des actions de la Société, à un prix unitaire supérieur au prix de 1,50 EUR par action Traqueur. En cas d'exercice de ce droit de suite, l'Initiateur s'est engagé irrévocablement à verser aux Vendeurs, à titre de complément de prix, à l'euro l'euro, la différence positive entre, selon le cas, le prix par action proposé dans le cadre de l'offre visée au (i) ci-dessus ou le prix par action payé dans le cadre de la transaction visée au (ii) ci-dessus et le prix de 1,50 EUR par action Traqueur (la « **Différence** »). Le complément de prix sera égal, pour chaque Vendeur, à la Différence multiplié par le nombre d'actions Traqueur cédées par ce Vendeur. Dans l'hypothèse où les termes offerts dans le cadre de l'offre visée au (i) ou de l'opération visée au (ii) seraient plus avantageux que les termes des contrats d'acquisition (par exemple à titre d'un complément de prix), l'Initiateur s'est engagé à offrir les mêmes conditions à chacun des Vendeurs.

En outre, les Vendeurs bénéficient également d'un droit de suite dans l'hypothèse où, avant le 30 juin 2018, l'Initiateur céderait ou aurait conclu un engagement de céder à un tiers (autre qu'une société affiliée), de quelque manière que ce soit, tout ou partie des actions Traqueur acquises en vertu des contrats d'acquisition d'actions, à un prix supérieur au prix de 1,50 EUR par action Traqueur. En cas d'exercice de ce droit de suite, l'Initiateur s'est engagé à payer à chaque Vendeur, à titre de complément de prix, le produit du nombre d'actions Traqueur cédées par ce Vendeur en vertu des contrats d'acquisition d'actions par (i) si le prix de cession est inférieur ou égal à 3,00 EUR, 75% de la différence positive entre le prix de cession et 1,50 EUR et (ii) si le prix de cession est strictement supérieur à 3,00 EUR, un montant égal à la somme de 1,125 € et de 50% de la différence positive entre le prix de cession et 3,00 EUR.

Toutefois, l'Initiateur précise que ce droit de suite n'est pas de nature à rompre l'égalité entre les actionnaires dans le cadre de l'Offre dès lors que (i) il ne lancera pas, après la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte et d'ici au 30 juin 2018, une nouvelle offre publique à un prix supérieur à 1,50 EUR par action et (ii) il ne cédera pas, d'ici au 30 juin 2018, ses actions Traqueur dans des conditions telles qu'un complément de prix serait dû aux Vendeurs.

### **3. Caractéristiques de l'Offre**

#### **3.1 Termes de l'Offre**

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Alantra, agissant pour le compte de l'Initiateur en qualité d'établissement présentateur, a déposé auprès de l'AMF le 13 novembre 2017, le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat portant sur la totalité des actions Traqueur non encore détenues à ce jour par Coyote System. Un avis de dépôt relatif à l'Offre sera publié par l'AMF sur son site Internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Dans le cadre de cette Offre, qui sera réalisée selon la procédure normale régie par les articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement, pendant une période de vingt-cinq (25) jours de négociation, à acquérir auprès des actionnaires de Traqueur la totalité des actions de la Société qui seront apportées à l'Offre, au prix de 1,50 EUR par action.

Alantra, en qualité d'établissement présentateur, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

#### **3.2 Modalités de l'Offre**

Le présent projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 13 novembre 2017. Un avis de dépôt relatif à l'Offre sera publié par l'AMF sur son site Internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le projet de note d'information tel que déposé auprès de l'AMF a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Coyote System (<https://www.moncoyote.com>), et peut être obtenu sans frais auprès d'Alantra. En outre, un communiqué de presse relatif aux termes de l'Offre sera diffusé par l'Initiateur le 13 novembre 2017.

Cette Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) une déclaration de conformité concernant l'Offre, après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa du présent projet de note d'information par l'AMF.

La note d'information, après avoir reçu le visa de l'AMF, ainsi que le document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur, seront, conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, déposés à l'AMF et tenus gratuitement à la disposition du public dans les locaux d'Alantra au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Coyote System (<https://www.moncoyote.com>).

Un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera publié au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant le calendrier et les modalités de l'Offre.

A la date de règlement-livraison, l'Initiateur créditera Euronext Paris des fonds correspondant au règlement de l'Offre. A cette date, les actions Traqueur apportées à l'Offre et l'ensemble des droits qui y sont attachés seront transférés à l'Initiateur. Euronext Paris effectuera le règlement en espèces aux intermédiaires financiers à compter de la date de règlement-livraison.

### 3.3 Nombre et nature des titres visés par l'Offre

L'Offre vise l'ensemble des titres financiers donnant accès au capital et aux droits de vote de la Société, soit la totalité des actions existantes de la Société à la date de dépôt de l'Offre, à l'exclusion des 1.619.574 actions acquises, directement ou indirectement, par l'Initiateur dans le cadre de l'acquisition du Bloc de Contrôle, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un total de 1.696.773 actions, étant précisé que (i) la Société s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre les actions Traqueur qu'elle détient via la société Bourse Invest Securities au titre d'un contrat de liquidité en date du 21 octobre 2015 (au nombre de 16.709 à la date des présentes) et (ii) que sa filiale Fleet Technology s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre les actions de la Société qu'elle détient (au nombre de 36.600 à la date des présentes), l'Offre portant donc sur un maximum de 1.643.464 actions.

A l'exception des actions visées ci-dessus, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre droit en cours de validité, titre de capital ou instrument financier émis par Traqueur susceptibles de donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de Traqueur.

### 3.4 Condition de l'Offre – Seuil de Caducité

En application des dispositions de l'article 231-9 I du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si, à la date de clôture de l'Offre, l'Initiateur ne détient pas directement et indirectement un nombre d'actions représentant une fraction du capital social ou des droits de vote de la Société supérieure à 50% (le « **Seuil de Caducité** »).

Le Seuil de Caducité sera calculé de la manière suivante :

- au numérateur, seront incluses (i) toutes les actions détenues, directement ou indirectement par l'Initiateur, telles que calculées conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce sur renvoi des articles 231-9 et 234-1 du règlement général de l'AMF, (ii) toutes les actions valablement apportées à l'Offre, et (iii) toutes les actions auto-détenues directement ou indirectement par la Société ;
- au dénominateur, seront incluses toutes les actions émises et en circulation au jour de la clôture de l'Offre.

La confirmation de l'atteinte du Seuil de Caducité ne sera pas connue de l'Initiateur et des actionnaires de la Société avant la publication par l'AMF du résultat provisoire de l'Offre qui interviendra après la centralisation des ordres d'apport par Euronext Paris.

Si le Seuil de Caducité n'est pas atteint, l'Offre n'aura pas de suite positive et les actions de la Société apportées à l'Offre seront restituées à leurs porteurs, en principe dans un délai de trois (3) jours de négociation suivant la publication de l'avis de résultat informant de la caducité de l'Offre, sans qu'aucun intérêt ou indemnité de quelque nature que ce soit ne soit dû auxdits porteurs.

### 3.5 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement des avis annonçant la date d'ouverture et un avis annonçant les caractéristiques de l'Offre.

A titre purement indicatif, le calendrier de l'Offre pourrait être le suivant :

13 novembre 2017	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF
21 novembre 2017	Dépôt du projet de note en réponse de la Société
28 novembre 2017	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa

	de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société
28 novembre 2017	Mise à disposition du public de la note d'information visée par l'AMF et du document « Autres Informations » de l'Initiateur
28 novembre 2017	Mise à disposition du public de la note d'information visée par l'AMF et du document « Autres Informations » de la Société
30 novembre 2017	Ouverture de l'Offre
9 janvier 2018	Clôture de l'Offre
12 janvier 2018	Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF
15 janvier 2018	Règlement-livraison de l'Offre avec Euronext Paris
18 janvier 2018	Réouverture de l'Offre en cas de succès de l'Offre pendant dix (10) jours de négociation
31 janvier 2018	Clôture de l'Offre Réouverte
2 février 2018	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre Réouverte
7 février 2018	Règlement-livraison de l'Offre Réouverte avec Euronext Paris

### 3.6 Réouverture de l'Offre

Conformément à l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, dans l'hypothèse où le Seuil de Caducité serait atteint, l'Offre sera réouverte dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication des résultats de l'Offre.

En cas de réouverture de l'Offre, les termes de l'offre réouverte (l'« **Offre Réouverte** ») seront identiques à ceux de l'Offre.

### 3.7 Possibilité de renonciation de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-11 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur se réserve le droit de renoncer à son Offre dans un délai de cinq (5) jours de négociation suivant la publication du calendrier d'une offre concurrente ou d'une surenchère. Dans ce cas, il informera l'AMF de sa décision qui fera l'objet d'un communiqué de presse.

Conformément à l'article 232-11 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur se réserve également le droit de renoncer à son Offre pendant la période d'Offre initiale si celle-ci devient sans objet ou si la Société, en raison de mesures qu'elle a prises, voit sa consistance modifiée pendant l'Offre ou en cas de suite positive de l'Offre, ou si les mesures prises par la Société rendent l'Offre plus onéreuse pour l'Initiateur, sous réserve de l'autorisation préalable de l'AMF.

En cas de renonciation dans les cas mentionnés ci-dessus, les actions de la Société présentées à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement ne soit dû.

### 3.8 Financement de l'Offre

#### 3.8.1 Frais liés à l'Offre

Les frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (en ce compris l'Offre Réouverte), incluant en particulier les frais des intermédiaires, les frais et autres coûts liés aux conseils financiers, juridiques et comptables ainsi que tous autres experts ou consultants, les coûts de publicité et de communication et les coûts liés au financement de l'Offre (en ce compris l'Offre Réouverte) sont estimés à environ 310.000 EUR, hors TVA.

#### 3.8.2 Modalités et financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions de la Société serait apportée à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur (hors commissions et frais annexes) aux investisseurs ayant apporté leurs actions à l'Offre s'élèverait à 2.465.196 EUR.

L'Initiateur financera l'Offre sur ses fonds propres.

#### 4. Eléments d'appréciation du prix d'Offre

Les éléments d'appréciation du prix d'Offre ont été préparés par Alantra, banque présentatrice de l'Offre, à la demande de l'Initiateur. Dans le cadre de ces travaux, Alantra a réalisé une évaluation de Traqueur sur la base d'une approche multicritères comprenant les méthodes d'évaluation usuelles tout en tenant compte des spécificités de la Société.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des éléments d'appréciation du prix d'Offre.

Méthodes retenues	Prix par titre (€)	Prime induite par l'offre
<b>Méthodes retenues à titre principal</b>		
Transaction des 4 blocs le 05 mai 2017	1,50	-
Actif Net Comptable (ANC) au 31 décembre 2016	1,25	+20%
<b>Multiple des transactions comparables</b>		
Borne basse	n.s.	n.s.
Valeur centrale	n.s.	n.s.
Borne haute	0,09	+1 654%
<b>Multiple des sociétés comparables cotées</b>		
Borne basse de l'échantillon	0,22	+582%
Valeur centrale	n.s.	n.s.
Borne haute de l'échantillon	n.s.	n.s.
<b>Actualisation des flux de trésorerie (DCF)</b>		
Borne basse (CMPC de 11,6%)	(0,50)	n.s.
Valeur centrale	<b>(0,30)</b>	n.s.
Borne haute (CMPC de 9,6%)	(0,05)	n.s.
<b>Méthodes retenues à titre indicatif</b>		
<b>Analyse du cours de bourse</b>		
Cours du 05 mai 2017	1,15	+30%
CMPV 20 jours	1,36	+11%
CMPV 60 jours	1,36	+10%
CMPV 120 jours	1,30	+15%
CMPV 250 jours	1,40	+7%
Cours maximum sur 1 an	1,54	(3%)
Cours minimum sur 1 an	1,05	+43%
<b>Méthodes écartées</b>		
Actif Net Réévalué (ANR)	<i>non disponible</i>	<i>n.d.</i>
Objectifs de cours de bourse des analystes financiers	1,90	(21%)
Autres transactions récentes sur le capital de la Société	<i>non disponible</i>	<i>n.d.</i>